

Rapport d'orientations budgétaires

C'est à partir du 1^{er} janvier 2026 que la Régie de l'eau Bordeaux métropole va assumer l'intégralité des compétences en matière de gestion du petit cycle de l'eau, avec l'élargissement de ses missions à la gestion de l'assainissement collectif et des eaux pluviales. Cette évolution majeure pour l'établissement public intervient dans un contexte national politique et financier incertain, ainsi que dans un contexte économique fragilisé par des menaces sur les équilibres géopolitiques.

Pour autant, la Régie va désormais se construire sur ces nouvelles bases, qui vont constituer son nouveau socle économique. 2026 sera une nouvelle année de construction mais permettra de poser des bases sur un horizon de moyen et long terme, qui doit être à même de répondre aux objectifs fixés par Bordeaux métropole.

Ce nouveau rapport d'orientations budgétaire vise à présenter ce contexte mais également à présenter les nouvelles architectures budgétaires de la Régie, avant de présenter, pour chacun des budgets, une rétrospective financière lorsque celle-ci est possible, et des éléments de prospective.

I- Un contexte inédit pour la Régie, dans un cadre économique fragile et incertain

A- La multiplication des incertitudes, sur les plans national et international

La grande instabilité gouvernementale depuis la fin de l'été fragilise considérablement les orientations budgétaires nationales et leur impact sur les collectivités locales.

Bordeaux métropole est en attente de décisions, qui pourraient largement affecter sa capacité de financement en fonctionnement et en investissement. Des tensions financières entraîneront des conséquences sur le financement de la gestion des eaux pluviales, directement assumé par des subventions du budget métropolitain. Ainsi, à l'heure où s'écrit ce rapport, ce cadre de financement ne sera stabilisé qu'avec le vote définitif du budget de la Métropole.

Par ailleurs, l'impact de ce plan de redressement pèsera sur les ménages (7Mds d'€) au risque d'avoir un impact sur leur consommation. En raison du poids que celle-ci représente sur la croissance, aujourd'hui estimée à +0,7% en 2025 et +1,2% en 2026 par le gouvernement, un effet de ralentissement sur l'économie nationale doit être envisagé. En outre, les prévisions sur la croissance 2025 sont revues à la baisse du fait de l'instabilité politique nationale (de 1% à 0,9% selon la Banque de France au 15 septembre dernier)

Parallèlement, le contexte international continue de faire peser de multiples incertitudes sur l'activité économique : les menaces qui pèsent sur les échanges internationaux ne sont pas sans impact sur l'activité de la Régie, à la fois en termes de prix mais potentiellement sur les approvisionnements. En outre, si à la date à laquelle s'écrit ce rapport, un retour à des niveaux d'inflation plus faibles (avec des taux prévus à date légèrement supérieurs à 1%) semble faire consensus, l'évolution à l'œuvre des équilibres économiques pourrait saper les bases de la croissance mondiale, tout en favorisant une hausse des prix.

C'est dans ce contexte que se prépare l'exercice budgétaire 2026 ; or, pour la Régie cet exercice est tout particulier, puisqu'il intègre les missions d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales.

B- L'intégration de nouvelles compétences vient renforcer les objectifs métropolitains fixés à la Régie de l'eau

1- Une ambition forte portée par un nouveau contrat d'objectifs

Par délibération en date du 12 avril 2024, Bordeaux Métropole a acté l'intégration au périmètre de gestion de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole les services de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2026.

Cette évolution va permettre une maîtrise complète du petit cycle de l'eau et des services publics afférents en abordant leurs enjeux comme un ensemble tout en utilisant les opportunités de mutualisation de gestion pour en garantir le juste prix. Elle offre ainsi une réponse au développement futur et à la résilience de la métropole de Bordeaux dans ses dimensions économiques, écologiques et sociales.

Dans un contexte climatique de plus en plus incertain et exigeant, la gestion publique traduit la garantie d'une capacité d'adaptation permanente aux ajustements stratégiques et à la nécessaire réactivité opérationnelle de leur déclinaison le nouveau contrat d'objectif qui lie Bordeaux métropole à sa Régie a ainsi été enrichi.

Ce contrat vise à dimensionner de façon équilibrée les ambitions et objectifs de performance fixés à la Régie de façon à assurer d'une part un niveau de service exemplaire, un fonctionnement fiable et durable des installations et une capacité de rétablissement rapide du service en cas d'interruption, et d'autre part un coût d'exploitation raisonnable permettant de garder une maîtrise sur les charges et sur les tarifs facturés aux usagers.

La Régie s'engage à porter en son sein les objectifs métropolitains de responsabilité sociale tant dans son modèle organisationnel que dans le rôle central qu'elle porte dans la transition environnementale et l'adaptation du territoire au changement climatique. Elle doit préserver durablement la ressource en eau, depuis son prélèvement jusqu'à sa restitution au milieu naturel.

Au titre du contrat, la Régie doit s'engager sur une gestion patrimoniale proactive qui doit permettre non seulement d'assurer la continuité de service, grâce à la fiabilité des ouvrages et des équipements, mais aussi de préparer le patrimoine à répondre aux défis futurs de la transition écologique sans reporter sur les générations futures la réalisation d'investissements et de renouvellements trop importante.

2- Des orientations tarifaires qui doivent s'inscrire progressivement dans ces orientations

Au regard des objectifs de préservation et des investissements à engager pour répondre aux enjeux stratégiques définis ci-dessus, il est nécessaire de s'assurer de la conciliation des objectifs sociaux et environnementaux de Bordeaux Métropole avec les enjeux de durabilité du service tout en assurant la maîtrise de la facture pour les usagers.

C'est dans ce cadre que dès le budget 2025, Bordeaux métropole a acté une augmentation de 10 centimes du tarif de l'assainissement et a souhaité que sa Régie procède dès le budget 2026 à une nouvelle augmentation de 10 centimes. Ces augmentations successives apparaissent un premier pas nécessaire afin que le service de l'assainissement puisse faire face à moyen et long terme à un important plan d'investissements, prévu d'une part au contrat d'objectif mais également conséquence de la traduction en droit français des normes européennes sur le traitement des eaux usées.

En outre, après une réforme en 2024 afin que le tarif de l'eau potable soit plus juste et plus équitable, une réflexion devra s'engager à moyen terme tant sur le prix de chacune des parts que sur la structure même de la facture d'eau, sur laquelle la Régie dispose d'une capacité de décision, ceci afin de répondre de la manière la plus adaptée aux objectifs stratégiques qui lui sont fixés.

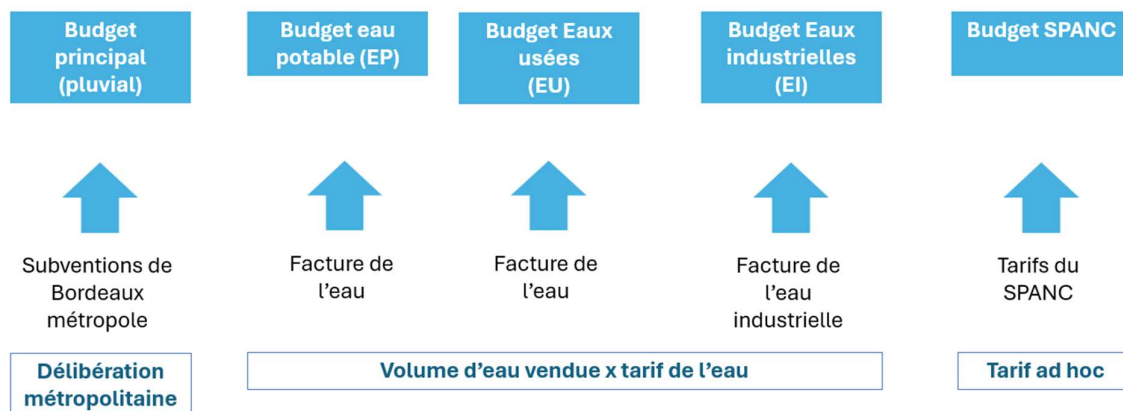
C- De nouvelles compétences qui modifient l'architecture budgétaire de la Régie

1- La méthode de construction des deux nouveaux budgets

A partir du 1^{er} janvier 2026, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole intègre deux nouveaux budgets dans son périmètre de gestion :

- Le budget de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), qui devient son Budget Principal
- Le budget des Eaux Usées

Ces budgets viennent s'ajouter aux 3 budgets déjà existants : le budget de l'Eau Potable, le budget des Eaux Industrielles et le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).



Les modes de financement diffèrent selon les budgets. Les budgets Eau Potable, Eaux Usées et Eau Industrielle sont financés par des tarifs, sur le fondement desquels chaque budget doit trouver son équilibre. Le budget principal, qui intègre les activités du pluvial, de la défense contre l'incendie (DECI) et de la Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les incendies (GEMAPI), est financé principalement par des subventions de Bordeaux Métropole, et par la rémunération de prestations exercées pour son compte (DECI, quelques missions en lien avec la GEMAPI...) permettant de couvrir les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement.

L'élaboration des deux nouveaux budgets a été réalisée à partir des dernières données financières issues du Rapport d'Activité de la SABOM ainsi que des budgets de Bordeaux Métropole. Les volumes financiers ont fait l'objet d'ajustements au cas par cas et selon la nature des dépenses pour correspondre au mieux à l'activité projetée sur les années futures. La prévision 2026 a permis de construire un socle financier à partir duquel la prospective financière a été modélisée.

S'agissant de nouveaux budgets, la régie ne dispose pas d'éléments financiers rétrospectifs consolidés. C'est pourquoi seuls des éléments prospectifs sont présentés dans ce rapport.

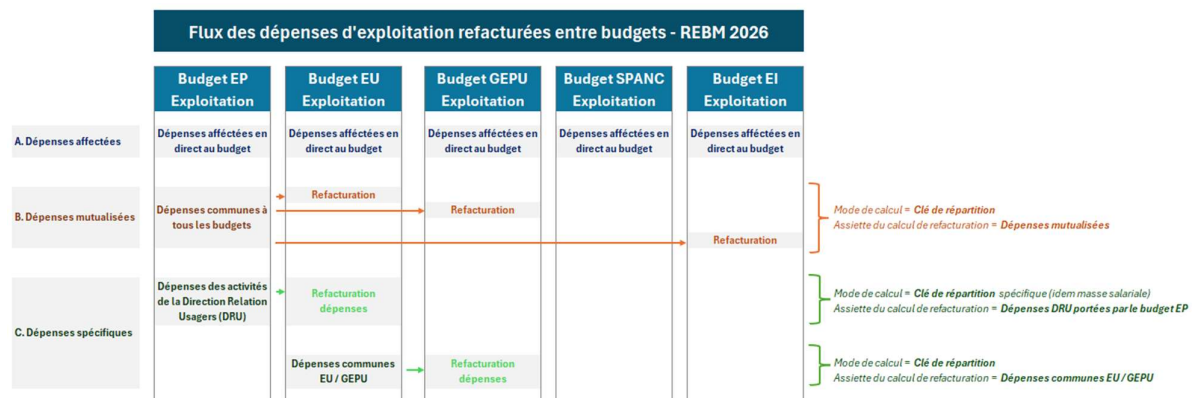
Le budget de l'Eau Potable bénéficie de deux exercices complets d'antériorité qui ont permis de stabiliser sa structure de charges. A compter de 2026, cette structure évoluera pour intégrer des dépenses dites « mutualisées », c'est-à-dire des dépenses d'exploitation communes à tous les budgets (logistique, bâtiments administratifs, ressources humaines, informatique etc.). Ces dépenses sont portées par le budget de l'Eau Potable, et refacturées aux budgets GEPU, EU et EI.

Dès 2026, les enveloppes financières du budget de l'Eau Potable sont redimensionnées pour tenir compte de ces différentes typologies de mutualisations. Le volume global des dépenses est en augmentation pour absorber ces activités mutualisées, de même que les recettes d'exploitation du fait des refacturations aux autres budgets, mais ce qui ne change pas les équilibres généraux.

C'est donc toute la structuration budgétaire de l'Eau Potable qui est impactée à partir de 2026. Ce changement de méthode crée un biais dans l'analyse des grandes masses budgétaires sur le périmètre de l'Eau Potable.

Les grands principes des différents types de refacturations sont détaillés ci-dessous.

2- Les grands principes de la refacturation, et son impact sur les principales dépenses



Les flèches représentent les flux de refacturations d'un budget vers un autre : le budget en bout de flèche est celui qui reçoit la dépense.

Le détail de chacun des types de dépenses est défini dans la maquette ci-dessus.

a) Les charges générales

Conformément au droit budgétaire public, chaque dépense est affectée au budget qui la concerne.

Toutefois, certaines dépenses profitent à différentes compétences réparties sur plusieurs budgets de la Régie.

Le modèle retenu s'appuie sur un portage de la charge par le budget de l'eau potable, considéré comme pilier de l'établissement public. Ainsi, les charges transversales sont portées par ce dernier, et notamment les principales charges de masse salariale. Par exception, certaines charges ne reposent que sur 2 budgets : des modèles de refacturations spécifiques ont ainsi été mis en place : il s'agit notamment de la gestion de la relation usager (entre l'eau potable et l'assainissement, pour laquelle est proposée une clé 50%/50%) et des charges réparties entre le pluvial et l'assainissement (clé proposée 36%/64%, correspondant à la projection 2026 des dépenses d'exploitation qui a été réalisée à partir des données financières du rapport d'activité 2023 de la SABOM).

b) La masse salariale

La masse salariale constitue le premier poste de dépenses de la Régie ; ainsi, les principes de refacturation qui s'y appliquent ont-ils une sensibilité particulière.

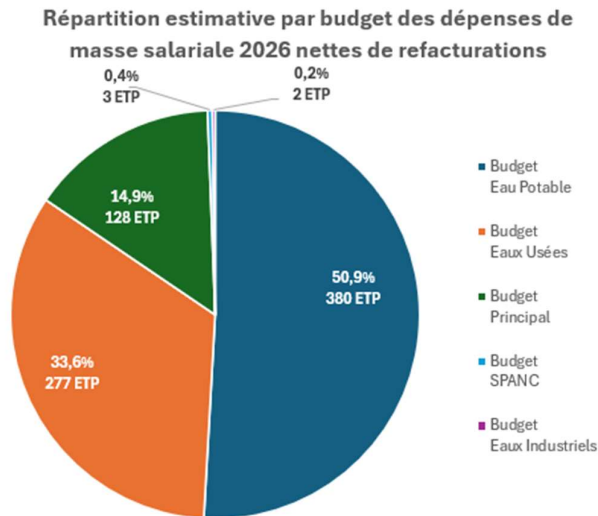
Jusqu'en 2025, les dépenses de masse salariale se répartissaient sur les 3 budgets de la Régie, mais portaient essentiellement sur le budget de l'Eau Potable. Ce même budget assurait également le portage de missions de prestations et de maîtrise d'ouvrage déléguées, exécutées pour le compte de la métropole. Ainsi en était-il pour les missions relatives à l'assainissement collectif, à la gestion des eaux pluviales et la défense contre l'incendie, qui généraient une recette au budget de l'Eau Potable.

A partir de 2026, la structure des dépenses de masse salariale évoluera avec l'intégration des nouveaux budgets des Eaux Usées et des Eaux Pluviales. La masse salariale des missions opérationnelles sera affectée en direct sur les différents budgets, tandis que la masse salariale des directions support dites « mutualisées » sera portée par le budget de l'Eau Potable et refacturée aux autres budgets au prorata des effectifs. Cette refacturation se traduit par l'inscription d'une recette sur le budget de l'Eau Potable.

La construction de la masse salariale 2026 intègre les effectifs transférés de la SABOM, soit +215 postes supplémentaires valorisés en prospective financière. Elle tient également compte des créations de postes actées par le CA en juin 2025 en lien avec la nouvelle organisation : +32 postes permanents (30 CDI et 2 COD), hors repositionnements (14 postes) et hors CDD. Ces créations portent principalement sur les fonctions supports dont les missions sont aujourd'hui réalisées par le siège (Véolia ou Bordeaux Métropole).

A l'échelle de la régie, l'enveloppe globale des dépenses de masse salariale augmente donc pour absorber les missions du nouveau périmètre de l'assainissement.

En dépenses globales, cela se traduit par une hausse de plus de 54% entre 2025 et 2026, soit un passage de 34,9M€ à une évaluation pour 2026 de 53,9M€ pour une évolution de 515 ETP à 790 ETP.



Le graphique ci-dessus illustre la répartition des dépenses de masse salariale 2026 nettes de refacturations sur chacun des budgets. Le budget de l'Eau Potable porte plus de la moitié des dépenses de masse salariale.

La prospective financière à partir de 2026 est construite à partir de cette modélisation de répartition de charges, en adéquation avec les périmètres de travail des effectifs.

Ces règles de refacturation ne pouvant s'appliquer en investissement, un taux de charge environnée a été calculé sur le fondement des principaux investissements (sur la base des durées d'amortissement) réalisés pour le compte de missions transversales et viendra compléter la refacturation.

Ces modalités de refacturation ne s'appliqueront pas au budget du SPANC, dans la mesure où celui-ci ne correspond pas à une activité de réseau, et ne répond pas aux mêmes exigences techniques et de besoins support que les autres activités.

II- Le budget principal (Gestion des eaux pluviales)

A- Les modalités de financement du budget principal et son historique

1- Un financement qui repose sur deux subventions

En 2026, le budget principal de la Régie sera financé notamment par deux subventions versées par Bordeaux Métropole au titre du fonctionnement et de l'investissement :

- Pour le fonctionnement, la Régie et Bordeaux Métropole s'engagent sur une période de trois ans au versement d'une contribution dont le montant est anticipé, et qui vise à équilibrer la section d'exploitation. Cette contribution doit permettre de couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement du budget principal et sera ajustée annuellement au regard des équilibres de fonctionnement de ce budget ;
- Pour l'investissement, la même convention devra fixer le programme des investissements dans un cadre triannuel et en cohérence avec le contrat d'objectifs acté par Bordeaux métropole.

Ces subventions constituent les principales ressources du budget principal, qui porte des missions de service public administratif. Par ailleurs, ce même budget devra porter des missions confiées par la Métropole dans le cadre de prestations de service : celles-ci seront rémunérées à la hauteur des charges considérées.

2- Un historique de dépenses adossé à la SABOM, à la Régie et à Bordeaux métropole

Jusqu'à présent, les charges de fonctionnement portées par cette mission reposaient notamment sur un versement à la SABOM (22,4M€ en 2024) correspondant à la rémunération du fermier du service public de l'assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines (article 108 du contrat de DSP 2019-2025) et de la masse salariale portée par la Régie et refacturée par celle-ci à Bordeaux métropole (1,6M€ en 2024) soit un total de 24M€ (hors actualisation 2026).

L'investissement était majoritairement porté par Bordeaux métropole et a représenté en volume une moyenne de 6,1M€ par an sur les 6 dernières années, avec une montée en charge récente.

Description opération	Budget	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel 2025
Bassins eaux pluviales	GEPU			2 537,26 €	69 806,16 €	213 260,34 €	352 517,10 €	1 193 377,95 €
Création et développement des réseaux structurants et ouvrages	GEPU	2 873 671,14 €	2 769 516,17 €	1 196 963,32 €	2 318 675,73 €	2 288 323,34 €	1 604 595,18 €	2 056 505,21 €
Renouvellement réseaux pluviaux	GEPU	2 409 437,86 €	2 689 072,15 €	3 869 637,90 €	2 438 692,49 €	2 903 720,06 €	8 449 180,17 €	6 380 834,53 €
Total général		5 283 109,00 €	5 458 588,32 €	5 069 138,48 €	4 827 174,38 €	5 405 303,74 €	10 406 292,45 €	9 630 717,69 €

B- Prospective

1- Les hypothèses en recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement est fixé par délibération de Bordeaux métropole. A la date à laquelle s'écrit ce rapport, en amont des arbitrages budgétaires métropolitains, il est convenu que ce montant devrait osciller entre 20M€ et 23M€ sur les 3 prochaines années, et permettre de couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement sur cette même période.

En outre, ce budget doit porter les recettes liées à la DECI et à la GEMAPI qui sont confiées à la Régie par la Métropole. Ces activités devant s'équilibrer à la Régie, il est prévu que les recettes permettent de couvrir le volume des dépenses.

2- Les prévisions sur les charges

Les dépenses réelles d'exploitation du budget principal sont estimées entre 20 et 23 M€ pour l'année 2026.

La masse salariale globale du budget principal pèse pour 41% des dépenses réelles d'exploitation sur l'année 2026. L'estimation 2026 constitue le socle des projections financières pour les années suivantes, auxquelles s'ajoutent des hypothèses d'évolution des charges (principalement l'évolution de la masse salariale).

Les autres dépenses d'exploitation sont composées principalement de dépenses mutualisées entre eaux usées et eaux pluviales. Elles sont portées par le budget des eaux usées et refacturées à hauteur de 36% au budget principal. Les postes de dépenses les plus significatifs concernent les activités opérationnelles telles que les achats de produits de traitement, l'évacuation des boues d'usines, l'entretien et la réparation des réseaux d'assainissement, et les analyses d'eaux. Les dépenses énergétiques représentent également une enveloppe significative, elles sont estimées à 10% des dépenses réelles d'exploitation pour l'année 2026.

Le budget principal est également alimenté par des dépenses dites mutualisées, c'est-à-dire communes à tous les budgets, portées par le budget Eau Potable et refacturées à chacun des budgets. Ces dépenses mutualisées portent sur des prestations liées à la logistique, aux bâtiments administratifs, aux ressources humaines, aux systèmes informatiques etc.

Les dépenses directement affectées au budget principal concernent exclusivement le périmètre des eaux usées.

En prospective, les autres dépenses d'exploitation évoluent au rythme de l'inflation, à l'exception des dépenses énergétiques pour lesquelles des hypothèses théoriques de croissance de coût ont été retenues, au vu du contexte économique actuel et des incertitudes qui en découlent.

3- Une stratégie financière qui repose sur le financement d'investissements utiles pour le territoire par Bordeaux métropole (en attente)

Dans le cadre du dialogue de gestion et des arbitrages en cours du budget métropolitain, des échanges sur les montants de la subvention de fonctionnement sur 3 ans sont à l'œuvre. Ceux-ci visent à s'assurer de la couverture des besoins de la régie en exploitation.

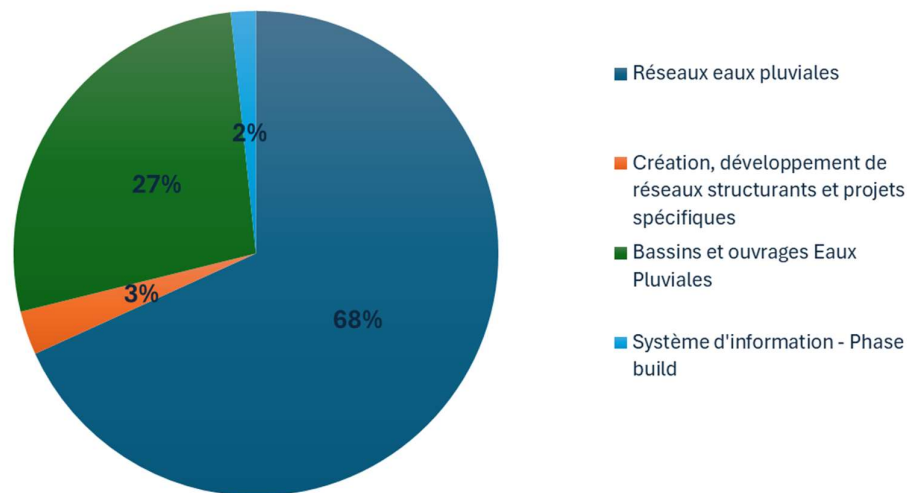
Le dialogue sur la programmation pluriannuelle des investissements a permis de fiabiliser les enjeux d'intervention sur le territoire en matière d'eaux pluviales. Ceux-ci résultent directement du changement climatique à l'œuvre.

La gestion durable des eaux pluviales doit permettre d'agir sur la prévention et la gestion des inondations, la préservation et la protection des milieux aquatiques, la performance des systèmes d'assainissement des eaux usées notamment. Elle constitue par ailleurs un élément essentiel dans la conception de la ville durable (nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur...), sur lequel la Métropole continue d'intervenir en lien avec l'expertise portée par la Régie.

Le risque inondation pluvial est l'un des risques les plus importants en matière de dégâts matériels en métropole. Tout en ayant vocation à développer une stratégie de prévention, adossée aux projets de développement urbains, mais aussi de réemplois des eaux pluviales, la plus grande partie des investissements de ce budget est actuellement orientée vers l'amélioration du dimensionnement et la maintenance des réseaux existants (à titre de prévention, et non sur la gestion des inondations en période de crise).

A ce titre, le dialogue avec la Métropole repose sur un projet compris entre 66M€ et 78M€ pour les 3 années à venir en retenant les projets permettant d'assurer la continuité de service et les projets structurants.

Répartition PPI 2026-2028



Le renouvellement de réseau, volet structurant du contrat d'objectifs, constitue 40% de cette programmation pluriannuelle. En effet, la métropole attend de sa Régie un volume de 8,8M€ de renouvellement annuel des réseaux pluviaux, ce qui représente un linéaire de 5,5 km par an. Autre volet important de cette PPI, la régie de l'eau se mobilise dans le cadre de la politique de mobilité de la métropole, avec les renouvellements de réseaux liés au projet de mobilité de la route de Toulouse ainsi que celui concernant le bus express Saint Augustin – Gradignan. Le volume de ces projets représente 4,2M€ sur la programmation 2026 – 2028.

Par ailleurs, des projets de développement de réseaux constituent un poste essentiel de cette programmation, en accompagnement des projets structurants de la métropole pour un volume de près de 2M€ . En outre, le budget 2026 intègre les crédits pour les renouvellements d'ouvrages qui étaient jusqu'à présent portés par la SABOM, pour un volume de 4,3M €.

Ce budget ayant vocation à connaître à moyen terme un équilibre entre dépenses et recettes, il n'est pas prévu d'emprunt pour en assurer l'équilibre.

III- Budget de l'eau potable

A- Rétrospective du budget de l'eau potable

1- Rétrospective sur les recettes de fonctionnement du budget de l'eau potable

Les ventes d'eau constituent la première source des recettes de la Régie soit environ 90% des recettes d'exploitation.

a) Les recettes sur la facture d'eau

Depuis 2024, la Régie a revu la structure tarifaire dans le cadre d'une commande de Bordeaux métropole, s'appuyant sur trois objectifs :

- Maîtriser les consommations d'eau,
- Maîtriser le poids de la facture d'eau dans le budget des ménages, notamment les plus modestes ;
- Simplifier la lecture de la facture pour l'utilisateur.

Cette commande s'appuie par ailleurs sur des principes forts, à savoir être équitable entre les usagers et ne pas générer trop de variations, équilibrer financièrement le service et porter les projets d'investissement.

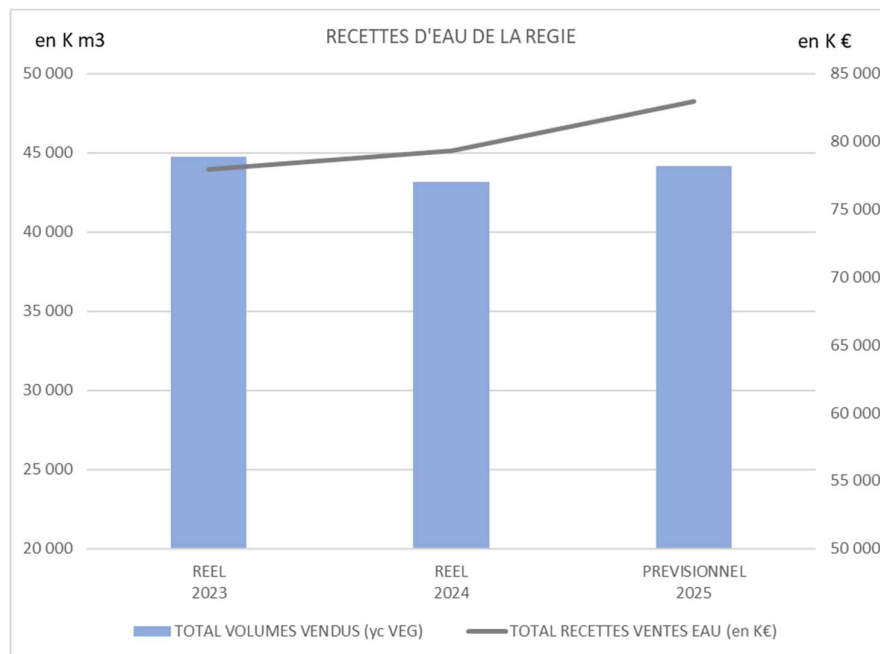
Pour répondre aux attentes de Bordeaux Métropole, la Régie a fait le choix de mettre fin à une tarification progressive selon la consommation d'eau en optant pour un tarif unique compensé par une baisse de la part abonnement dans la facture de l'utilisateur. En effet, le système par tranche avait pour effet de pénaliser les usagers du service dans les grands ensembles immobiliers. L'arrêt de la facturation de la part abonnement sur les compteurs généraux a par ailleurs mis fin au doublon avec la facture sur les compteurs divisionnaires. La régie a également opté pour une baisse des frais d'accès au service, favorisant les catégories de population les plus volatiles (étudiants).

En parallèle, un dispositif d'aide aux ménages les plus fragiles a été déployé avec la CAF à partir de l'année 2025.

En outre, en 2023, aucune indexation n'a été appliquée au tarif de l'eau, afin de tenir compte de l'impact de l'inflation dans les charges des ménages ; la régie a ainsi absorbé cette charge lors de sa création. En 2024, l'indexation a été de 3% afin de s'aligner sur les évolutions tarifaires retenues à la Métropole. Depuis cette date, une formule d'indexation a été adoptée ; elle a induit une augmentation du tarif de 2,59% en 2025.

L'ensemble de ces évolutions sur les tarifs, ainsi que les compensations par le tarif de la baisse des recettes annexes, a permis d'amortir l'impact financier des baisses de volumes d'eau vendus de -0,6% en 2023 et de -3,6% (-1,6 Mm3) en 2024, permettant ainsi une évolution des recettes favorable de +2% entre 2023 et 2024, mais largement en deçà de l'inflation (+5,2% en 2022 et +4,9 en 2023).

A l'heure où s'écrit ce rapport, il apparaît que le niveau des volumes vendus pourrait être proche de celui de 2023 ; toutefois, ces projections dépendant à la fois des effets climatiques volatils et de l'impact des campagnes de communication sur la ressource en eau, il convient de rester prudent sur l'atterrissage de l'année en cours.



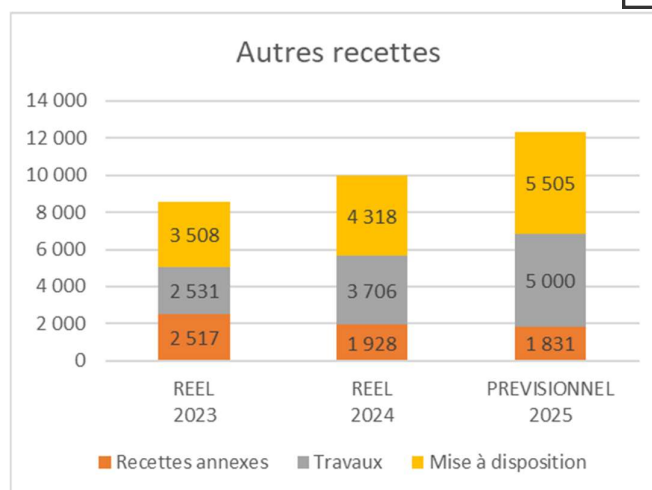
b) Les autres recettes

Les recettes de travaux ont également fait l'objet d'une révision tarifaire en 2025 en vue de s'aligner sur la structure des tarifs appliquée par les marchés de sous-traitants. L'activité des créations de branchements dépend directement de l'activité des constructions neuves qui connaît un ralentissement certain depuis la période COVID soit 2020. Depuis plusieurs années désormais, des baisses sont constatées en Gironde, l'offre commerciale de logements neufs, en recul de -16 % en 2024, et sont aux deux tiers concentrés sur la métropole bordelaise¹.

En outre, les recettes annexes ont baissé en 2024 à la suite de la révision tarifaire sur les frais d'accès ayant connus une baisse de -70% pour ne pas pénaliser les usagers nomades tel que les étudiants.

Enfin, la mise à disposition des personnels par Bordeaux métropole s'appuie sur des conventions aux fins d'exercer principalement les missions d'assainissement collectif, de gestion des eaux pluviales et de défense contre l'incendie.

¹ La Tribune, 14 février 2025



2- Rétrospective sur les charges d'exploitation

Répartition dépenses réelles d'exploitation (en M€)	Réalisé 2023		Réalisé 2024		Prévision 2025	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Masse salariale nette des refacturations	22,4	41%	27,3	40%	29,7	42%
Dépenses des métiers de l'eau	12,1	22%	14,0	20%	15,8	23%
Dépenses de transition	8,8	16%	11,6	17%	1,4	2%
Autres dépenses	11,7	21%	15,5	23%	22,9	33%
Total	54,9	100%	68,4	100%	69,8	100%

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des charges d'exploitation de la Régie depuis 2023 ; il démontre une montée en charge progressive de l'activité (et donc des dépenses associées) depuis la première année d'exercice des missions rattachées à l'eau potable.

En 2025, les effectifs du budget de l'eau potable (avant intégration de l'assainissement) s'élèvent à 515 ETP (dont 71,2 ETP refacturés à Bordeaux métropole) portés par le budget de l'Eau Potable et refacturés à Bordeaux Métropole. La masse salariale représente en moyenne, sur les 3 années de vie de la Régie une part de 41% des dépenses d'exploitation ; elle constitue le premier poste de dépense, ce qui traduit un niveau significatif d'activités internalisées. Cette dépense s'est accrue notamment entre 2023 et 2024, l'année 2023 étant l'année de démarrage de la Régie avec des dépenses d'exploitation non représentatives d'une année standard sur le plan opérationnel. L'évolution prévisionnelle entre 2024 et 2025 est de l'ordre de 2%, ce qui correspond globalement à la prévision de l'inflation.

Les dépenses des métiers de l'eau couvrent l'ensemble des charges qui permettent l'exploitation du service public de l'eau. Elles sont constituées en majorité par les dépenses énergétiques et les dépenses d'entretien et de réparation des réseaux d'eau. Elles représentent en moyenne 22% des dépenses réelles. A date, depuis 2023, les dépenses énergétiques apparaissent à la baisse ; elles représentent le 3^{ème} poste de charge dans le budget après la masse salariale et l'entretien et réparations réseaux.

Les dépenses de transition sont justifiées par la nécessité d'un effort renforcé sur la stabilité des process informatiques afin de conserver temporairement les outils du précédent exploitant Suez en vue d'être opérationnel au 1er jour de la mise en place de la Régie.

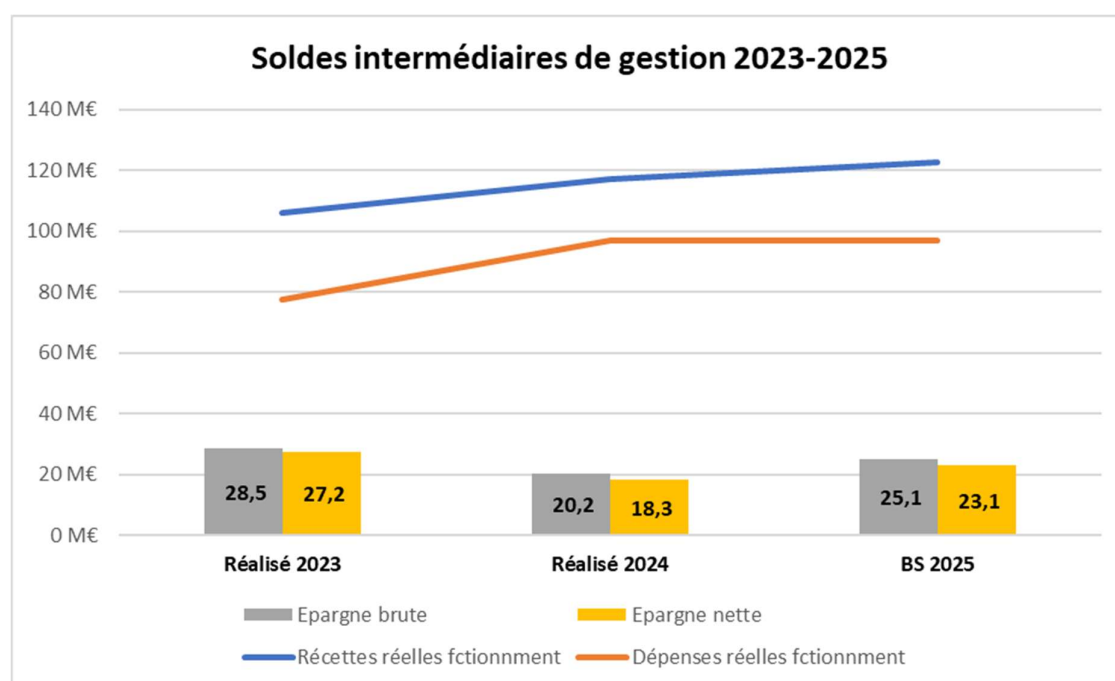
Le contrat de transition SI souscrit avec Suez s'est terminé fin 2024, toutefois quelques dépenses doivent se solder en 2025. La Régie a mis en place de nouveaux outils informatiques pour remplacer les applications utilisées précédemment par l'ancien délégataire. Un contrat de location sur la flotte véhicules a également été souscrit auprès de Suez afin de garantir les délais de mise à disposition. La sortie de ce contrat s'échelonne entre juin 2024 et janvier 2026. En effet, la Régie dispose encore de poids lourds au titre des dépenses de transition. Le parc automobile a été renouvelé par une part importante de véhicules électriques au cours du dernier trimestre 2024.

La disparition progressive des dépenses de transition se traduit par un renforcement des dépenses des métiers de l'eau et des dépenses générales.

Les autres dépenses dites générales couvrent l'ensemble des frais généraux, tels que les locations immobilières, le carburant, les assurances, les frais de télécom ou encore les frais de nettoyage des locaux. Elles comprennent également les impôts et les taxes dont la régie est redevable.

Ce type de dépense est amené à évoluer fortement à partir de 2026, car s'agissant de dépenses transversales, elles vont peser sur plusieurs budgets.

3- Les soldes intermédiaires



L'année 2023 a constitué une année exceptionnelle, car première année d'exécution de la Régie dans le plein exercice de ses compétences ; elle a ainsi amorti une montée en charge de la dépense, qui s'est stabilisée en 2024. Ceci explique notamment l'évolution des épargnes entre 2023 et 2024. Cette diminution est renforcée par une évolution limitée des recettes depuis 2023, tirée à la fois par un ralentissement des volumes vendus, mais également par une indexation inférieure aux niveaux de l'inflation. En regard, les dépenses qui ont naturellement augmenté entre 2023 et 2024, sont désormais en cours de stabilisation, voire pour certains postes en diminution du fait de la fin des contrats de transition avec l'ancien délégataire, redonnant un peu

de vigueur aux niveaux d'épargne projetés. Ainsi, le taux d'épargne nette anticipé pour 2025 resterait dans une épure autour de 20 %.

La capacité de désendettement à fin 2024 ressort à 2,10 années, soit un niveau en adéquation avec l'objectif de rester sous les 4 années à horizon 2026. Les prévisions d'atterrissage sur 2025, avec un haut niveau d'investissement, vont continuer de dégrader ce ratio, qui restera néanmoins dans l'épure fixée.

Dès 2025, une augmentation du capital restant dû (ainsi que des frais financiers assortis) sera à constater du fait de la réalisation d'emprunt sur l'exercice qui est estimée au global à 25 M€. En effet, deux emprunts ont été levés dans le courant de l'exercice : 6 M€ en janvier, 4 M€ en mars et 12 M€ en août ; un dernier emprunt permettant d'assurer l'équilibre des comptes sera tiré en fin d'exercice.

4- Les investissements réalisés

La période 2023-2025 a permis à la Régie d'organiser la mise en place de ses investissements récurrents, pour répondre au mieux au contrat d'objectifs fixé par Bordeaux Métropole. Ainsi sur la période 2023-2025 (projeté), le volume d'investissement devrait atteindre 110 M€ sur une programmation 2023-2028 de 290M€.

Les principales opérations réalisées et ayant donné lieu à des mandatement sont :

- Les opérations sur les canalisations. Le contrat d'objectifs prévoyait un taux de renouvellement des réseaux d'eau potable progressif sur cette période, de 0,6% en 2023, 0,8% en 2024 à 1% à partir de 2025. Entre 2023 et 2025, le montant de ces investissements représente 50 M€, pour un renouvellement de plus de 20 km de réseaux d'eau potable ont été posés par les services de la Régie. Ces travaux concernent à la fois du renouvellement et des extensions de réseau, le réseau de distribution et le réseau de transport pour 0,52% de linéaire total du réseau. La tendance 2025 prévoit un taux de renouvellement de 0,7% à court terme ;
- Les opérations relatives aux branchements : elles représentent pour 23 M€ entre 2023 et 2025. En 2023, année de démarrage de la Régie seulement 581 branchements ont été renouvelés. En 2024, 2 913 branchements ont été renouvelés soit l'équivalent de 1,41% du parc total de branchements dont un peu plus de 1900 dans le cadre de la politique patrimoniale de renouvellement, un peu moins de 800 en concomitance avec les opérations de renouvellements de canalisations et une centaine à la suite de réparations de fuites. En 2025, ce taux de renouvellement, en lien avec le contrat d'objectifs, devrait encore augmenter et atteindre un volume financier de 12 M€ ;
- Les systèmes d'information : Les systèmes d'information. Sur la période, 15 M€ d'investissements devraient être réalisés. Ce volume de dépenses est notamment porté par 3 projets structurants : le projet Horizon qui regroupe une suite de solutions informatique (Efluid, Genesys...). Il s'agit de la migration vers le nouveau SI de relation et de facturation de la Régie. Cette opération a mobilisé 4,3 M€ sur les deux premières années et se poursuit en 2025 avec les derniers développements. A cela s'ajoute le projet Naïade (Maximo, Eplaner...), permettant la planification et l'exécution des interventions sur le réseau, de la maintenance préventive et corrective sur les usines, la gestion de la logistique, tout en adressant les usages relatifs à la qualité eau et la performance hydrauliques pour 2,7 M€ à fin 2025 ; le projet est toujours en cours de développement.

Enfin, le projet de la plateforme Data pour 1,9 M€ entre 2023 et 2025, solution transverse qui vise à faciliter la prise de décision et le pilotage stratégique, opérationnel et réglementaire

- Les opérations relatives à l'environnement de travail, pour un montant global de 6,2 M€ entre 2023 et 2025, tirées par les achats de véhicules pour 4,8 M€.
- Les opérations en lien avec les usines : il s'agit d'opérations récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des usines d'un point de vue métiers de l'eau (charbon actif, électromécanique, appareillages réseau...) pour lesquelles les années 2024 et 2025 marquent un montant récurrent d'investissements de l'ordre de 2M€/an ;

En outre, ces 3 années ont permis le lancement de projets essentiels avec l'ouverture des enveloppes financières relatives au Champ captant des Landes du Médoc (toujours en phase d'études techniques d'avant-projet), ainsi qu'un forage à l'Oligocène, dit forage de Betnoms. Mis en évidence par le schéma directeur de l'eau et la nécessité de créer de nouveaux forages afin d'équilibrer le bilan besoin – ressource, il a donné lieu à une enveloppe financière programme votée en conseil d'administration pour un montant estimé de 2,1 M€ ;

B- La prospective

1- Les hypothèses relatives aux recettes

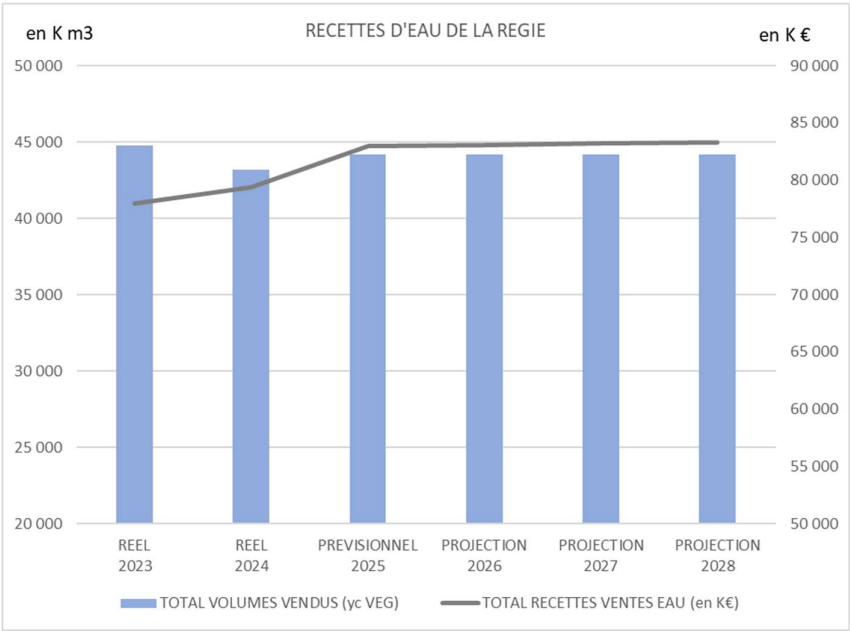
1. Sur la facture d'eau

Les facteurs d'évolution de la recette sur les ventes d'eau sont directement liés aux volumes et à l'évolution tarifaire.

Au vu de la rétrospective sur les volumes vendus il apparaît nécessaire revoir les hypothèses de moyen terme sur l'évolution des volumes. En effet, jusqu'à présent, l'analyse de la Régie s'appuyait sur l'application d'une consommation moyenne à une croissance médiane de la population, soit une augmentation annuelle lissée de 0,45%. Toutefois, les années précédentes ont démontré que malgré cette croissance de la population, les volumes consommés sur le territoire étaient en recul, du fait, probablement, de l'effet positif des campagnes de communication sur la sobriété hydrique. La Régie propose désormais de retenir une hypothèse prudente de stabilité des volumes vendus à 0% pour une évolution du parc compteur de +1%/an.

Par conséquent, seule une indexation des tarifs peut sur ce fondement induire une projection de recettes à la hausse. L'évolution tarifaire annuelle est directement liée à une formule d'indexation définie dans la délibération N°2023/05/02 validé le 18 décembre 2023, et soumise au Conseil d'administration annuellement.

Pour 2026, les indices nécessaires au calcul de la formule d'indexation seront connus en fin d'année ; toutefois, et au vu de l'évolution des principaux indicateurs (et notamment du déclin des tarifs de l'électricité), il est proposé à ce stade de retenir une hypothèse d'évolution tarifaire à 0%.



2. Les autres recettes et impact refacturations

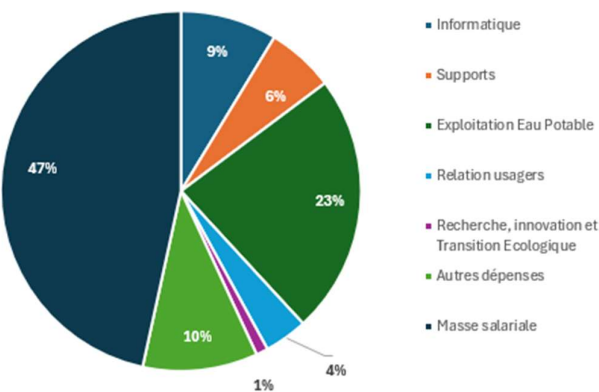
Les recettes sur travaux facturés semblent directement impactées par le ralentissement dans le secteur de la construction. Dans ce contexte, la Régie de l’eau fait le choix de revoir le niveau d’activité des commandes attendues sur les travaux en se calant sur l’année 2025. Les recettes sont néanmoins tirées par la révision des tarifs effectuée en 2025.

L’intégration de l’assainissement dès 2026 a un impact direct sur le niveau des recettes annexes attribuée au budget eau potable (notamment la rémunération de la facturation par le délégataire assainissement).

En revanche, la refacturation entre les budgets va constituer une recette majeure du budget, face à des charges nouvelles et mutualisées.

3. Les prévisions sur les charges

Répartition estimative des dépenses réelles d'exploitation
2026 nettes de refacturations



A partir de 2026, la structure des charges d’exploitation évolue avec la mise en place des refacturations entre budgets.

- Les dépenses de masse salariale

La masse salariale, premier poste des charges d’exploitation, est une charge dynamique ; c’est cette dynamique maîtrisée qui doit permettre un équilibre entre le développement de la Régie, au vu des étapes de croissance qu’elle va connaître à court terme, et la soutenabilité du projet dans son ensemble.

Les prévisions d’évolution de la masse salariale s’appuient sur le nouveau cadre d’affectation budgétaire des effectifs, et constituent un nouveau socle financier de cet agrégat. En solde net de refacturations, les effectifs se composent de 380 ETP répartis entre missions affectées, et services supports ou encore relation usagers.

Cette masse salariale comprend l’ensemble des dépenses afférentes à l’assurance santé (financée en majorité par l’employeur), l’assurance prévoyance obligatoire, le plan épargne retraite, les provisions en matière de primes d’engagement et d’intéressement, ainsi que le budget de fonctionnement du CSE. Elle représente 47 % (en solde net) des dépenses d’exploitation du budget de l’eau potable.

L’évolution de ces dépenses prend en compte les évolutions relatives à ces différentes composantes sur la période et intègre notamment l’évolution de la fiscalité à laquelle sera soumise la Régie dès 2028 du fait de l’impact de l’intégration de l’assainissement sur les effectifs, induisant l’arrêt de plusieurs exonérations (versement mobilité, forfait social sur les cotisations patronales de mutuelle, prévoyance, intéressement…)

- Les dépenses d'exploitation

A partir de 2026, la régie se dote d'outils lui permettant de catégoriser plus finement les typologies de dépenses d'exploitation sur le budget de l'Eau Potable. On distingue à présent 7 catégories de dépenses présentées dans le graphique ci-dessus.

En solde net du nouveau mécanisme de refacturation, le deuxième poste de dépenses après la masse salariale concerne l'exploitation du service public de l'eau, qui représente environ 23% des dépenses totales. Il se compose principalement des dépenses énergétiques, à hauteur d'environ 30% de cette enveloppe. Il comprend également toutes les dépenses opérationnelles liées au fonctionnement des usines (achat de produits de traitement, prestations d'analyses d'eau, traitement des boues etc.), aux interventions réalisées sur le réseau (recherches de fuites, réparations de fuites, réfections de voiries etc.) et aux véhicules.

Les dépenses informatiques (licences et télécommunications, SI run et ponctuel, équipements) représentent environ 10% des dépenses réelles d'exploitation et constituent désormais une charge clairement identifiée sur ce budget.

Les dépenses supports représentent environ 5% des dépenses réelles. Il s'agit principalement des dépenses relatives aux activités des ressources humaines (recrutement, formation, QVT etc.) ou de charges liées aux bâtiments administratifs, aux moyens juridiques et financiers et de management global de la Régie.

Les dépenses de la relation usagers (environ 5%) comprennent les interventions terrain (prestation externalisée de relève, plan de renouvellement des compteurs, entretien des bornes de puisage...), les prestations multicanales (traitement des demandes usagers front et back office, frais d'édition et d'affranchissement des courriers clients...) et la tarification sociale de la facture d'eau. Ces dépenses représentent environ 5% des dépenses réelles d'exploitation.

L'enveloppe des projets de recherche, innovation et transition écologique est estimée à 1% des dépenses totales. A ce jour sont engagés des projets de recherche et d'innovation dans le but de renforcer la performance de la Régie dans la poursuite de ses objectifs, ainsi que des projets majeurs en matière de transition énergétique (chantier biodiversité, trajectoire carbone...) pour les années 2026 à 2028 avec un poids financier de 0,6M€. Ces projets sont pour partie compensés par un volume de recettes sous forme de subventions.

Les dépenses d'exploitation de la prospective financière de l'Eau Potable est construite à partir de cette répartition de charges pour les années 2026 à 2028. Mis à part l'énergie, le coût de ces différentes composantes évolue à un rythme proche de celui de l'inflation.

4. Le rappel de la stratégie financière et des principes retenus sur la maîtrise de l'endettement

La régie présente un programme d'investissement ambitieux pour les années à venir et doit répondre aux exigences de l'autorité organisatrice en matière d'investissement sur le renouvellement de réseaux et la préservation de la ressource. Afin de réaliser ces investissements, la régie se doit de garantir un niveau d'autofinancement soutenu. Elle doit ainsi afficher un niveau d'épargne brute élevé, rapport entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet agrégat permet de mesurer la santé financière de l'établissement : un taux élevé permet de montrer que les ressources sont suffisantes pour couvrir les dépenses courantes et rembourser la dette. L'épargne conditionne in fine la capacité

d'investissement de la régie. Le taux d'épargne mesure la manière dont les recettes réelles de fonctionnement viennent alimenter le financement des investissements.

Ainsi, la régie doit ainsi tendre au maintien d'un taux d'épargne brute supérieur à 20%.

L'épargne est un élément majeur du financement de la section d'investissement, elle est complétée par une autre composante : l'emprunt.

Afin de financer les investissements prévus, l'encours de la dette de la régie va croître progressivement. Ce niveau de dette doit être contenu en volume tout en assurant une diversité et une qualité des produits souscrits. La stratégie est de dégrader de manière maîtrisée la capacité de désendettement (nombre d'années qu'il faut à la collectivité pour rembourser sa dette en mobilisant son épargne) afin de la stabiliser autour de 4 années de capacité de désendettement avant le début des travaux du Champ Captant des Landes du Médoc.

En parallèle, la régie s'engage à contracter des emprunts qui entrent dans le cadre de la Charte de bonne conduite de classification (dite « Charte Gissler ») qui permet une meilleure maîtrise des risques des produits financiers proposés.

5. La programmation pluriannuelle des investissements

Sur la période 2023-2028, la PPI prévoit un volume d'investissements d'environ 290 M€ dont 110M€ devraient être réalisés d'ici la fin 2025.

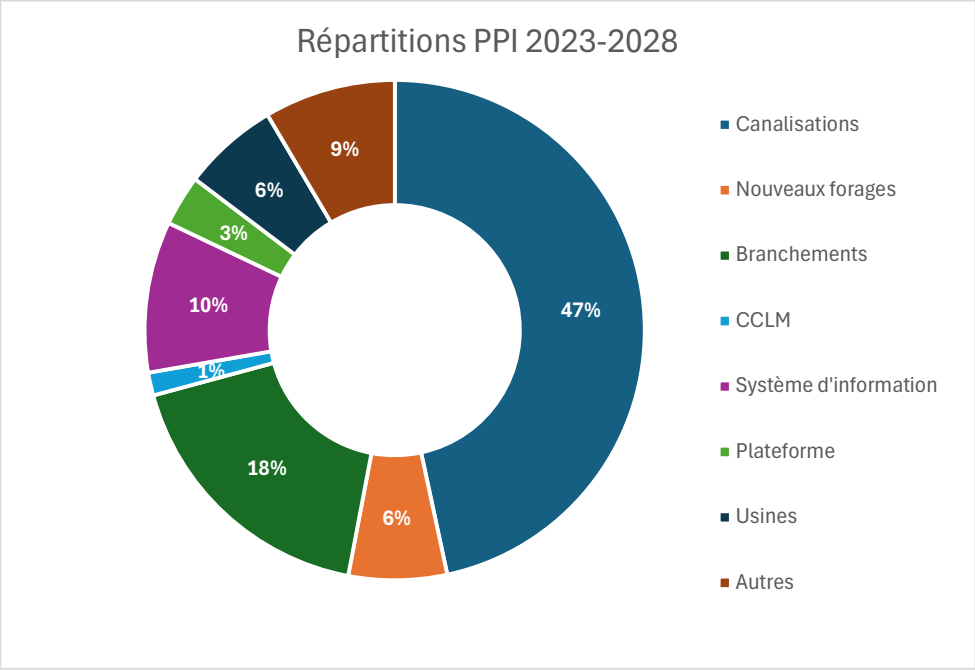
Cette enveloppe répond à plusieurs objectifs.

Il s'agit d'une part répondre aux attentes cibles du contrat d'objectifs de Bordeaux Métropole, en matière de renouvellement de branchements (2%/an soit l'équivalent de 4100 branchements) et du réseau de distribution d'eau (1%/an soit + de 32 000 ml de canalisations). Ces deux enjeux constituent les piliers majeurs des investissements récurrents de la Régie, et répondent notamment à des objectifs de gestion patrimoniale ciblés dans le schéma directeur de l'eau.

Celui-ci constitue d'autre part un volet majeur des investissements à venir, afin de permettre à la Régie de :

- Se doter d'une stratégie de prélèvement et un projet de substitution permettant de compenser des ressources fragiles et partagées actuellement ;
- Définir un plan d'action d'actions ressources permettant de garantir l'équilibre du bilan besoins/ressources à l'horizon 2040, ainsi qu'aux horizons intermédiaires ;
- D'assurer la gestion patrimoniale du réseau et des ouvrages pour améliorer la performance du système
- De renforcer le réseau pour assurer les transferts d'eau aux horizons futurs
- D'assurer les renforcements complémentaires du réseau retenus pour sécuriser l'alimentation des étages de distribution en cas de défaillance d'ouvrages
- De garantir la satisfaction de l'utilisateur par l'amélioration de la maîtrise de la qualité de l'eau distribuée

Enfin, le bon fonctionnement de la Régie repose également sur des investissements nécessaires pour assurer dans la gestion logistique, que la relation usager, ou encore l'environnement des collaborateurs.



IV- Le budget des eaux usées

1- Les hypothèses en recettes de fonctionnement

a) Les recettes sur la facture d'eau

A partir du 1^{er} janvier 2026, les parts délégataire et délégant disparaissent en une redevance unique perçue par la Régie de l'eau. Cette recette représente 85% (jusqu'à 90% en 2026 hors PFAC) des recettes d'exploitation de ce budget.

Conformément à la délibération du 6 décembre 2024 de Bordeaux métropole, il est prévu que la Régie propose une augmentation de 10 centimes sur cette redevance, afin de poursuivre la trajectoire d'augmentation du tarif, permettant de faire face aux volumes massifs d'investissement qui se profilent, notamment du fait de la modernisation des Stations d'épuration dans le cadre de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU).

En ce qui concerne les volumes, les mêmes hypothèses de construction prospective que l'eau potable s'appliquent. En effet, la facture d'eau et la facture d'assainissement s'adossent toutes deux à la même assiette. Si la structure du tarif de l'assainissement diverge quelque peu, l'impact des volumes vendus s'applique aux évolutions financières. Ainsi il est retenu une prévision d'évolution des volumes atone sur les prochaines années.

Enfin, du fait de la décision d'augmentation du tarif de 10 centimes, il n'est pas proposé d'indexation sur la redevance assainissement en 2026. Un travail sur une nouvelle formule d'indexation propre à ce tarif recomposé devra être présenté au Conseil d'administration pour le budget 2027.

b) Les autres recettes

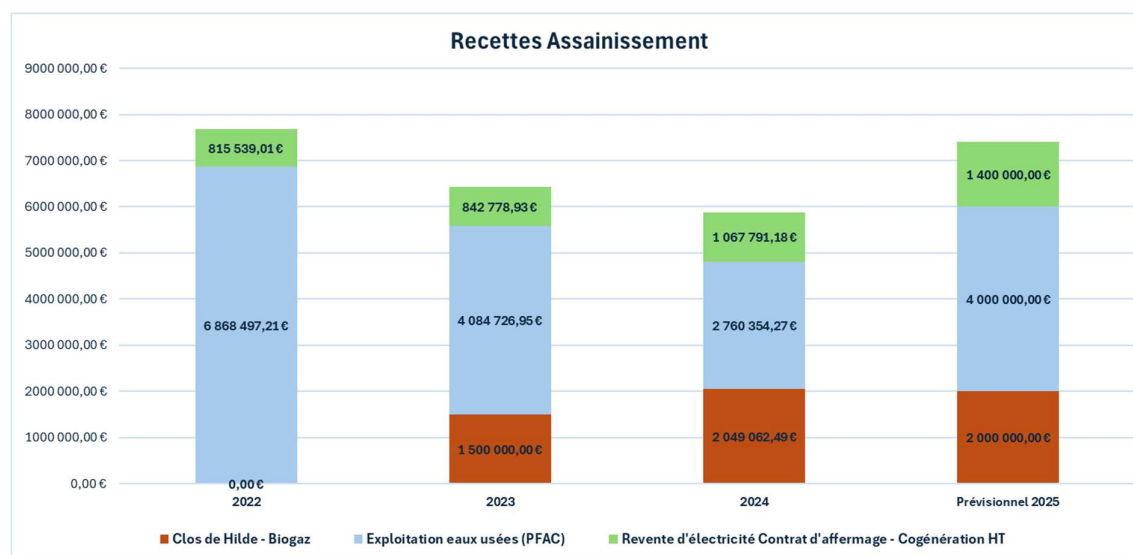
Les autres recettes constituent 10 à 15% des recettes escomptées sur ce budget (en fonction de la variabilité de la PFAC attendue sur les premiers exercices).

Le budget Eaux usées intègre également en recette les activités travaux pour les créations de branchement pour évacuation des eaux usées qui suivent le même rythme d'activité que sur le périmètre de l'eau, à savoir un ralentissement lié au recul de l'activité immobilière. Ainsi, la projection financière reste prudente tant sur le socle que sur les évolutions à venir. L'évolution tarifaire de cette activité suivra le même rythme que celle de l'eau potable.

La participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) due par les propriétaires ayant construit un nouveau logement ou une extension reste un levier de financement majeur du budget de l'assainissement ; toutefois, les orientations retenues par Bordeaux métropole quant au fait générateur de cette recette créent des difficultés dans le recouvrement, qu'il conviendrait de rendre plus performant et plus équitable sur le territoire. Les recettes dues au titre des années précédentes seront perçues par Bordeaux métropole et reversées dans le cadre de la dotation définitive. Pour 2026 et 2027, les prévisions sont ainsi plus restreintes que les années précédentes, et devraient revenir à des volumes proches du passé à partir de 2028.

Le budget Eaux usées intègre également la participation financière du budget principal de Bordeaux Métropole au titre du réseau unitaire estimé en 2026 à 3,7 M€.

Des recettes annexes issues de l'activité principale telles que la vente de matière de vidange, de cogénération et même de biogaz... viennent compléter les recettes de premier ordre pour environ 5% de l'ensemble des recettes d'exploitation.



Courant 2026, sera également mis en service la cogénération sur la station de Cantinolle. La mise en service n'étant prévu qu'au deuxième semestre, les recettes prévisionnelles sont de 50K€.

2- Les prévisions sur les charges

Les premières estimations indiquent que 36% des principales charges de ce budget sont refacturées au budget de la gestion des eaux pluviales. Afin de mieux comprendre la structure du budget des eaux usées, le traitement des informations est effectué en solde net de ces charges.

Ces dépenses intègrent des charges de masse salariale. Ces dépenses sont pour partie affectées en direct au budget (directions opérationnelles), et pour partie portées par le budget EP et refacturées au budget EU (directions support). La masse salariale globale des Eaux Usées pèse pour 40% des dépenses réelles d'exploitation sur l'année 2026, avec 65 ETP rattachés en propre et 63 ETP rattachés par refacturation. La masse salariale du budget EU évolue selon les mêmes hypothèses budgétaires que les autres budgets.

La structure des autres dépenses d'exploitation est similaire à celle du budget principal, à savoir qu'elles se composent principalement de dépenses mutualisées entre eaux usées et eaux pluviales. Comme sur le budget principal, les postes de dépenses les plus significatifs concernent les activités opérationnelles telles que les achats de produits de traitement, l'évacuation des boues d'usines, l'entretien et la réparation des réseaux d'assainissement, et les analyses d'eaux. Les dépenses énergétiques représentent également une enveloppe significative, elles sont estimées à 8% des dépenses réelles d'exploitation pour l'année 2026.

Le budget des eaux usées est également alimenté par des dépenses dites mutualisées, c'est-à-dire communes à tous les budgets, qui concernent des prestations liées à la logistique, aux bâtiments administratifs, aux ressources humaines, aux systèmes informatiques etc. Il porte également les dépenses relatives aux activités de la Relation Usagers (demandes de branchements, problématiques d'abonnements, sujets liés à la facturation, relève des

compteurs...), portées par le budget EP et refacturées à 50% au budget EU. Enfin certaines dépenses spécifiques lui sont directement affectées (RODP, taxes foncières sur bâtiments eaux usées etc.).

En prospective, les autres dépenses d'exploitation évoluent au rythme de l'inflation ; à l'exception des dépenses énergétiques pour lesquelles des estimations prudentes ont été retenues au vu du contexte économique actuel et des incertitudes qui en découlent.

3- La programmation pluriannuelle des investissements

Le volume de la programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2026-2028 est en cours de stabilisation. Il est aujourd'hui estimé à 170M€.

Il est tout particulièrement marqué par le poids du renouvellement de réseaux (31% pour 51.6M€ estimés), conformément aux objectifs du contrats d'objectif. Ainsi, celui-ci prévoit le renouvellement de 14 km de linéaires du réseau et 17 M€ annuellement.

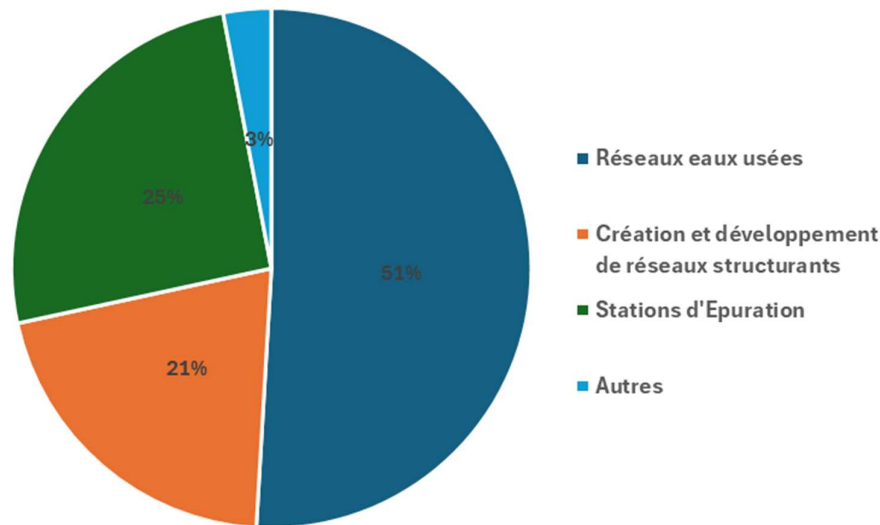
En outre, l'assainissement collectif intervient aussi en accompagnement de la stratégie métropolitaine sur les réseaux structurants, et notamment pour permettre le développement et l'aménagement de la Métropole. Ainsi en est-il notamment des liaisons prévues de part et d'autre de la Garonne afin de connecter correctement les zones en densification au réseau et la mise en conformité des bassins de collecte des stations d'épuration.

Le renouvellement des stations d'épuration démarrera par celui de la STEP de Lille, qui sera lancé dans le courant de l'année 2026 : en effet, la station est en limite de capacité avec un risque de non-conformité du système d'assainissement à court terme très fort et donc nécessité d'extension. Le calendrier provisoire aboutit à la notification du marché de conception réalisation courant 2027 et un début des travaux au 3^{ième} trimestre 2028. L'enveloppe financière du projet à date est estimée aux alentours de 45 M€. Un schéma directeur des usines d'épuration en cours d'élaboration permettra de donner des orientations sur les investissements à porter dans les 15 prochaines années en particulier pour respecter les contraintes réglementaires de la DERU2.

De manière plus générale, l'entretien des STEP constitue un pilier de l'intervention en programmation pluriannuelle. Les dépenses portées jusqu'à présent par la SABOM sont intégrées à la PPI et représentent un volume de 23 M€.

Enfin, outre les divers investissements qui doivent permettre à l'assainissement de se doter de ses propres outils informatiques, il conviendra d'intégrer dans la programmation l'obsolescence et les évolutions de l'outil Ramses.

Répartition PPI 2026 - 2028



4- Stratégie financière et des principes retenus sur la maîtrise de l'endettement

Les enjeux de la construction de la régie s'étendent de l'eau à l'assainissement collectif : ils ont pour objectif de garantir la transparence et la justice des tarifs ; par ailleurs, la régie doit garantir la réalisation d'investissements massifs, à même de préserver l'environnement, et de ce fait, la qualité de la ressource en eau.

Une première programmation pluriannuelle des investissements a été établie et repose, comme pour l'eau potable, sur la réalisation d'un lourd programme d'investissements. Si une première programmation a pu être établie à date, celle-ci ne prévoit à ce jour que le premier renouvellement de station d'épuration, à savoir la station de Lille.

En effet, le renouvellement des stations de Louis Fargues et de Clos de Hilde sera soumis à la transposition de la DERU 2, qui reste à ce jour en attente. La programmation de ces projets est l'enjeu principal qui sous-tend la stratégie financière ; l'évaluation des programmes qui doit en ressortir sera établie par le schéma directeur des STEP, dont la livraison est prévue dans le courant du second semestre 2026. Ces grands projets ne pourront ainsi voir le jour qu'à partir de 2029.

Ainsi, le budget de l'assainissement étant transféré à la Régie sans dette, si les investissements prévus doivent conduire à la dégradation de certains ratios, il apparaît raisonnable de contraindre cette-même dégradation. A l'instar de la stratégie retenue sur l'eau potable, il est ainsi proposé de retenir la capacité de désendettement comme indicateur afin de s'assurer que le budget conserve les leviers pour porter ces gros investissements, et en financer une part via un endettement maîtrisé. Celle-ci correspond au nombre d'année nécessaire pour rembourser la dette de ce budget sur la base de l'épargne dégagée.

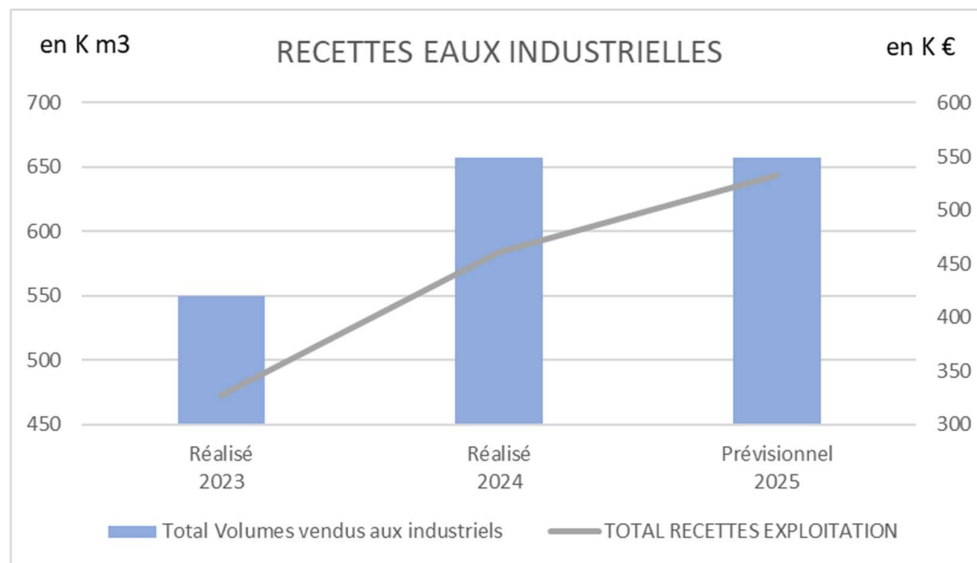
Aussi, afin de trouver un équilibre entre les investissements à réaliser et la santé financière de la Régie, il est proposé de limiter la dégradation du ratio de capacité de désendettement à 4 années, en amont du lancement des travaux prévus sur les stations d'épuration de Louis Fargues et de Clos de Hilde.

En parallèle, le seuil d'une épargne brute d'environ 20% doit garantir la santé financière de ce budget.

V- Le budget des eaux industrielles

A- Rétrospective

1- Historique des recettes de fonctionnement



Sur 2024, le budget eaux industrielles a bénéficié d'une hausse sur les deux leviers de la recette à savoir les volumes et l'évolution tarifaire.

Les volumes ont augmenté de 20% sur 2024 soit +108 000 m³ du fait du retour à la normale du processus industriel du principal client de ce service notamment.

La régie a également constaté, du fait de la délibération n°2024-621 de Bordeaux Métropole, la dotation initiale correspondant au report de résultat des comptes 2022 pour un montant de 1,1 M€. Ainsi le budget des eaux industrielles se trouve dans une situation lui permettant de travailler aux enjeux de renouvellement de son outil de production, l'usine de Saint-Louis de Montferrand.

2- Structure de charges d'exploitation

La régie a pris en gestion directe le service des eaux industrielles depuis le 01 janvier 2024. La structure des dépenses d'exploitation s'est modifiée entre 2023 et 2024. Par ailleurs, la régie a lancé une vaste opération de maintenance du bassin de stockage des eaux de Beaujet. Le bassin a été entièrement vidangé et nettoyé afin d'améliorer la qualité de l'eau proposé aux opérateurs. Cette opération a engendré une augmentation des besoins d'exploitation (produits de traitements, petits équipements, redevance AEAG). Ainsi les dépenses d'exploitation entre 2023 et 2024 ont augmenté de 27%.

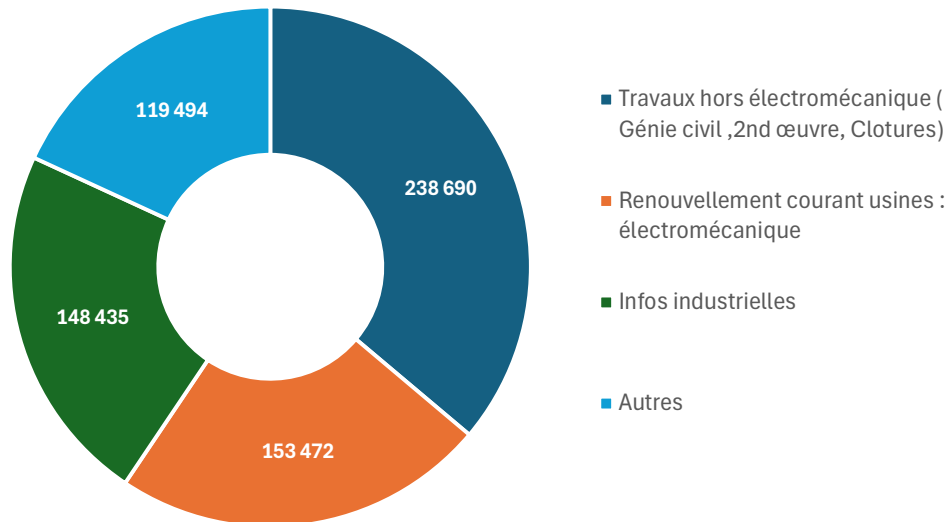
3- Les soldes intermédiaires et le fonds de roulement

Le budget des eaux industrielles a terminé l'exercice 2024 avec une épargne brute à hauteur de 1,2M€ dopée par la dotation transmise par Bordeaux Métropole. A l'issu de l'exercice 2024, le taux d'épargne brute est de 77%. Ainsi, le résultat de l'exercice 2024 se monte à 1 M€, en cumulé, le fonds de roulement est de 1 M€. La bonne santé financière du budget des eaux industrielles permet d'avoir une politique d'investissement volontariste.

4- La section d'investissement

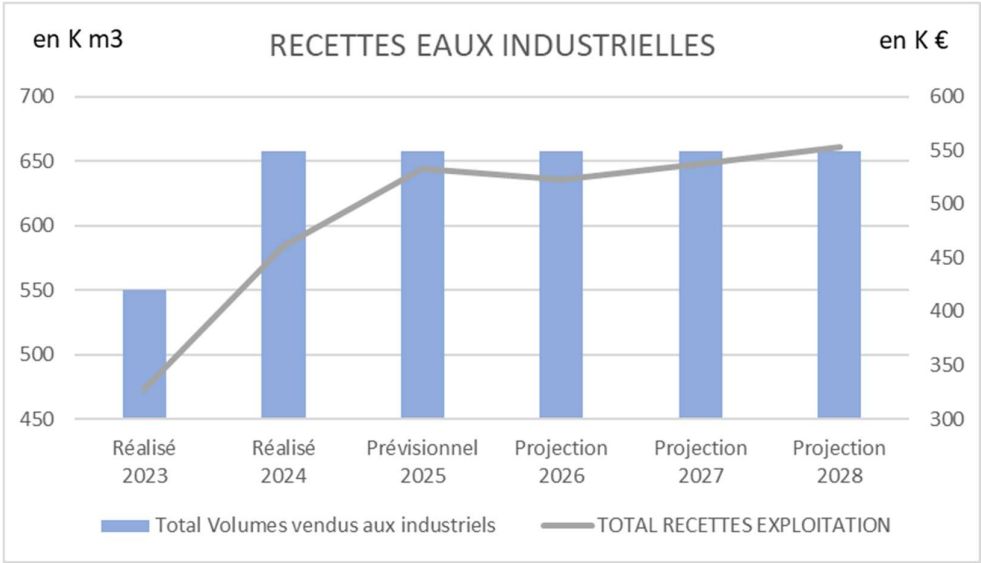
Les investissements des eaux industrielles montent en régime depuis le transfert de l'activité à la Régie, en lien avec les enjeux de renouvellement de l'usine. En 2023, les seuls investissements réalisés correspondent à l'achat de branchements et d'un compteur. En 2024, des travaux de réfection des locaux mais aussi de l'informatique industrielle de l'usine de Saint de Louis de Montferrand ont été entrepris. Le plan de charges d'investissement des eaux industrielles va se poursuivre dans les prochaines années afin de moderniser les équipements du service.

Investissements Eaux industrielles 2023-2025 (en€)



B- La prospective

1- Les hypothèses en recettes de fonctionnement



L'évolution des tarifs est encadrée par une formule d'indexation qui selon les derniers indices publiées fin aout 2025 serait fixée autour de 3% pour 2026 (estimative). Le taux définitif sera arrêté en fin d'année à postériori de la délibération.

2- Les prévisions sur les charges et les investissements

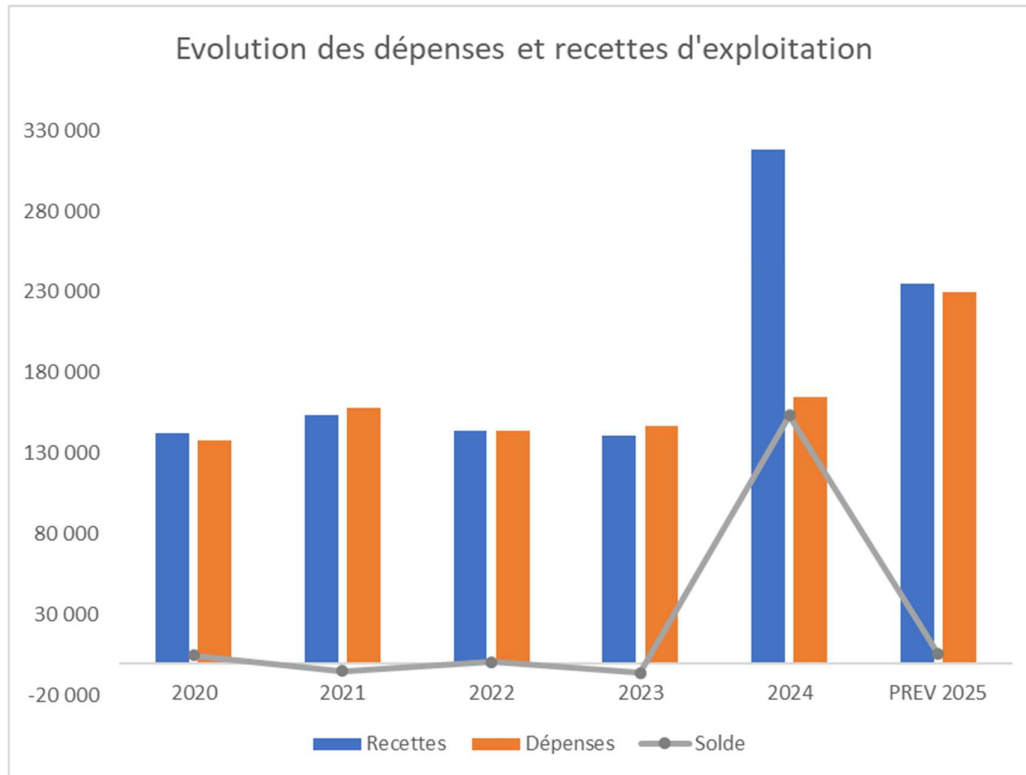
Après l'opération de nettoyage du bassin de stockage des eaux de Beaujet, les prévisions de dépenses de fonctionnement vont se stabiliser pour les prochaines années autour de 250k€/an hors inflation.

Les prévisions d'investissements portent principalement sur l'usine de Saint-Louis de Montferrand avec une volonté d'investissement de l'ordre de 400 K€/an.

VI- Le budget du service public de l'assainissement non collectif

A- Rétrospective

Les recettes d'exploitation du SPANC constituent un point de vigilance majeur de ce budget.



En 2024, une étude sur la tarification du SPANC a mis en avant la nécessité de faire évoluer la structure tarifaire dans l'optique d'apporter de la cohérence selon les diverses missions qui divergent tant dans leur nature que dans leurs exigences de périodicités réglementaires.

Ainsi, une nouvelle structure tarifaire a été validée le 12 décembre 2024 par la délibération n°2024/04/02 pour une mise application dès janvier 2025, et a permis le recrutement d'un technicien supplémentaire, afin de mettre en conformité l'activité aux exigences de la réglementation.

Par ailleurs, la Régie de l'eau de Bordeaux a perçu en 2024 pour 182 K€ de transfert fonds de dotation de la part de Bordeaux Métropole au titre des résultats antérieurs dégagés par l'activité de ce budget. Ce qui explique la forte augmentation de ces recettes sur l'année 2024.

B- Prospective :

Conformément à la délibération n°2024/04/02 du 12 décembre 2024, il est ainsi prévu une évolution des tarifs 2026 du SPANC de 15%, dans le cadre de la démarche de renforcement de la mise en conformité de cette activité avec la réglementation.

Coté charges, le budget du SPANC est composé pour plus de 80% de masse salariale pour 3 postes de techniciens. Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement dépendantes aux questions relatives aux ressources humaines (vacances de postes, évolution salariale liée à l'ancienneté...).